

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial, que le Fonctionnaire délégué est saisi d'un permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « DIGI s.a. », représentée par Monsieur HARPAU Georges dont les bureaux se trouvent avenue du Bourget, 42 bte 12 à 1130 Bruxelles.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Bruxelles, sn à 1300 Wavre et cadastré division 1, section N n°22T2.

Le projet consiste en la construction d'une station de télécommunication sur un pylône candélabre à remplacer se composant comme suit :

- Installation d'une nouvelle station pour l'opérateur INSKY sur un pylône candélabre neuf pour le réseau 5G + faisceaux Hertiens en lieu et place d'un ancien candélabre (N°B538301) ;
- La station sera composée d'un pylône de type lightpole de 25m de haut et d'une station au sol ;
- La station hors-sol occupe une superficie de 5m00 sur 2m10 comprenant des équipements radios extérieurs pour l'opérateur INSKY ;
- La station au sol sera composée du massif de béton semi enterré du pylône (4m00 x 5m00), dont une surface apparente de 1m10 x 5m00, ainsi qu'une barrière autoroutière de sécurité ;
- L'installation se situe également entre l'intersection de deux bras de la Chaussée de Bruxelles (N4) ;
- Il est d'une couleur grise, identique aux poteaux lumineux existant ; les armoires techniques (AC + armoire radio et extension) sont de couleur blanche (RAL 9016) ;
- Une balustrade autoroutière de sécurité neuve ;
- L'installation des antennes et faisceaux Hertiens sont au sommet du nouveau pylône ;
- Une emprise au sol de 11m².

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.VIII.13 du Code du Développement Territorial :

L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : François-Xavier Van Damme), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le jeudi 16 janvier 2025 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 13 janvier 2025 et clôturée le 27 janvier 2025.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/276.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 27 janvier 2025 à 11h, au Service Urbanisme.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 3 janvier 2025